



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale

Lognes, 26 Août 2021

Suivi par : CASAGRANDE Véronique

Réf. DCRFPN/ SDDC/PPF/DFATS :

Chrono : 2021/D08/2460

GED : 6756

Le directeur central du recrutement et de la formation de la police nationale

à

Destinataires *in fine*

Objet : Accès aux offres de formations des personnels administratifs, techniques et SIC affectés au sein du périmètre police nationale

Référence(s) : Note n°11065 du 14 novembre 2019 relative à la diffusion des offres de formation destinées aux personnels administratifs, techniques et SIC

**PJ : Note n°3846 du 30 octobre 2017 relative aux circuits de diffusion des offres de formation
Note n°11065 du 14 novembre 2019**

La formation initiale et continue des personnels administratifs, techniques et SIC affectés au sein de la police nationale représente un enjeu majeur pour notre institution. Ces personnels doivent pouvoir bénéficier d'un accès facilité à la formation, indispensable à l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de leur métier et à leur professionnalisation afin de gagner en efficacité et ainsi améliorer le fonctionnement des services. Un grand nombre d'entre eux ont fait remonter une absence d'information sur les formations proposées, les excluant ainsi des différents dispositifs de formations mis à leur disposition.

I – Diffusion de l'offre de formation

Pour rappel, la note en date du 30 octobre 2017, dont vous trouverez ci-joint une copie, identifie les différents circuits de diffusion des offres de formations nationales y compris celles organisées par le secrétariat général.

Dès 2019, je vous avais fait part, par note référencée ci-dessus, de dysfonctionnements dans la diffusion de l'offre de formation. En effet, différents interlocuteurs des services de formation mettaient en exergue l'absence de relais de l'information au plus près des agents dans les commissariats, au sein desquels les corps des personnels administratifs, techniques et SIC sont méconnus et leurs besoins en formations très peu identifiés. De même, il apparaissait que les offres de formations n'étaient pas systématiquement transmises.

Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08
Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60
Adresse internet : www.police-nationale.interieur.gouv.fr

L'offre de formation est adressée sur des messageries fonctionnelles. L'acheminement des messages aux agents directement intéressés est effectué par les différents niveaux intermédiaires. Si un service n'assure pas la diffusion du message, les agents concernés par cette offre dans le cadre de leurs missions sont pénalisés.

C'est pourquoi, il est indispensable de rappeler le rôle primordial des correspondants de formation (tant centraux que zonaux et/ou territoriaux) et des échelons hiérarchiques proches des agents. En dépit de leur charge de travail, il est important qu'ils assurent, au quotidien, une bonne diffusion de toutes les offres de stages à l'ensemble des agents dont ils ont la gestion.

II - Accès à l'offre de formation

Chaque agent a la possibilité de consulter l'offre de formation à laquelle il peut prétendre en se connectant via les liens suivants :

1 - Formations proposées par le périmètre police nationale :

Ces offres de formations sont accessibles par tous les agents sur le portail intranet : <http://offre-de-formation.dgpn.minint.fr>

Ils ont également à leur disposition une plate-forme de e-formation; le « e-campus » : <https://e-campus.interieur.gouv.fr/login/index.php>

2 - Formations proposées par le secrétariat général :

Les offres de formations et de préparations aux examens et concours sont accessibles sur le portail intranet du ministère de l'Intérieur : <http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/index.php/recrutement-et-formation/l-offre-de-formation>

Le secrétariat général dispose également d'une plateforme de e-formation (FORMI) ouverte à l'ensemble des agents du ministère de l'Intérieur quel que soit leur périmètre d'affectation : <https://eformation.sdrf.drh.interieur.gouv.fr/auth/infpn/index.php>

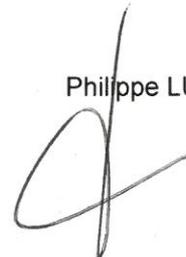
3 - Formations interministérielles :

Ces offres de formations sont accessibles par Internet sur le portail de la fonction publique, sur la plate-forme **SAFIRE**: <https://www.safire.fonction-publique.gouv.fr/web/fr/36-accueil.php>

Il semblerait que tous les agents ne soient pas informés de ces moyens d'accès à l'offre de formation mis à leur disposition. Ces informations doivent donc être diffusées le plus largement possible aux personnels concernés afin qu'ils puissent accéder à l'ensemble de l'offre de formation qui leur est proposé.

La Division des Formations aux Fonctions Administratives, Techniques et Scientifiques (DFFATS) de la DCRFPN reste à votre disposition pour toutes questions éventuelles.

Philippe LUTZ



Destinataires :

- Monsieur le préfet de police
- Monsieur le directeur général de la sécurité intérieure ✓
- Monsieur le directeur des ressources et des compétences de la police nationale ✓
- Madame la directrice, cheffe de l'inspection générale de la police nationale ✓
- Monsieur le directeur central de la police judiciaire ✓
- Monsieur le directeur central de la sécurité publique ✓
- Monsieur le directeur central de la police aux frontières ✓
- Madame la directrice centrale des compagnies républicaines de sécurité
- Madame la directrice de la coopération internationale
- Monsieur le chef du service de la protection
- Monsieur le chef du service central de la police technique et scientifique
- Madame la cheffe du service national des enquêtes administratives de sécurité
- Monsieur le général de corps d'armée, chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure
- Monsieur le chef du service des achats, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur
- Monsieur le chef de l'unité de recherche, assistance, intervention, dissuasion, chef de la force d'intervention de la police nationale
- Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure de la police
- Monsieur le directeur de l'institut national de police scientifique
- Monsieur le directeur territorial de la police nationale de la Guyane
- Monsieur le directeur territorial de la police nationale de Mayotte
- Monsieur le directeur territorial de la police nationale de la Nouvelle-Calédonie



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Lognes, le 30 OCT. 2017

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DU RECRUTEMENT ET
DE LA FORMATION
DE LA POLICE NATIONALE

SOUS-DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DES COMPETENCES

DCRFPN/SDDC/PPF/DFFATS/N° **003846**
Affaire suivie par : Mme KUHN Patricia
☎ 01.60.37.11.90
E-mail : patricia.kuhn@interieur.gouv.fr

Le directeur central du recrutement
et de la formation de la police nationale

à

Destinataires in fine

OBJET : Formations destinées aux personnels du périmètre Police nationale exerçant des fonctions administratives, techniques et scientifiques. Circuits de diffusion des offres du secrétariat général et de recensement des besoins.

Référence : Note DCRFPN du 25 septembre 2017 relative au calendrier et modalités du Plan National de Formation 2018

P. Jointes :
- le calendrier du PNF 2018
- le formulaire type d'entretien de formation

Depuis le 30 janvier 2017, la direction centrale du recrutement et de la formation (DCRFPN) a la charge du pilotage de la stratégie de formation mise en place au niveau ministériel pour la Police nationale.

Dans ce cadre, s'agissant plus particulièrement des personnels du périmètre Police nationale exerçant des fonctions administratives, techniques et scientifiques, une réflexion a été menée pour identifier de nouveaux circuits permettant d'améliorer, d'une part, la lisibilité de l'offre de formation et, d'autre part, le recueil des besoins.

I – LA DIFFUSION DES OFFRES DE FORMATION

En complément des actions de formation organisées par la division des formations aux fonctions administratives, techniques et scientifiques (DFFATS) et par les directions zonales et territoriales au recrutement et à la formation (DZRFNP – DTRFPN), les personnels susvisés peuvent également bénéficier, dans le cadre de la filière administrative unifiée, des formations organisées par le secrétariat général (SG) du ministère de l'intérieur.

1°) L'offre de formation de la sous-direction du recrutement et de la formation (SDRF) du SG

Cette offre (y compris les préparations aux concours et examens) s'adresse soit à l'ensemble des personnels quelle que soit leur affectation (offre nationale), soit aux seuls agents affectés dans les structures territoriales (offre déconcentrée), soit aux seuls agents de l'administration centrale (offre parisienne).

Dans tous les cas, **la DFFATS est le point d'entrée unique de la SDRF.**

Les offres nationales sont communiquées par la DFFATS :

- aux DZRFPN et aux DTRFPN qui les diffuseront dans toutes leurs structures territoriales (ENP, CRF, unité de formation,...) ainsi qu'aux services locaux de police en fonction du public ciblé et de la thématique ;
- aux directions des services actifs (DISA) (y compris la préfecture de Police de Paris et la DCRFPN), pour diffusion aux agents affectés dans leurs services centraux ;
- aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) et secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP), qui les diffuseront auprès des personnels de leurs services.

Les offres déconcentrées sont transmises également par la DFFATS aux DZRFPN et DTRFPN, ainsi qu'aux SGAMI.

En revanche, les offres parisiennes ne concernent que les DISA et la préfecture de Police de Paris.

Dans tous les cas, les candidatures sont centralisées par la DFFATS qui vérifie leur pertinence par rapport à la formation proposée ainsi que la présence de toutes les signatures requises. Les candidatures retenues sont ensuite transmises à la SDRF, dans des délais compatibles avec une bonne gestion administrative du stage, avec un ordre de priorité tenant compte des besoins exprimés par les services.

Toute demande de participation à une formation qui parviendrait directement à la SDRF sera automatiquement retransmise par cette dernière à la DFFATS, qui la prendra en compte dès lors que les délais ne sont pas dépassés.

La SDRF adresse les convocations aux stagiaires et aux adresses fonctionnelles suivantes : dcrfpn-sddc-prepaconcours@interieur.gouv.fr ou dcrfpn-sddc-stages-nationaux-sg@interieur.gouv.fr selon la nature de la formation.

La réservation et l'achat des billets de transport sont à la charge du service d'emploi. L'hébergement et la restauration relèvent de la DFFATS. Une annexe logistique est adressée aux stagiaires indiquant les modalités de prise en charge.

2°) L'offre des délégations régionales au recrutement (DRF) du SG

Les DZRFPN reçoivent les offres locales de formation des délégations régionales à la formation (DRF) et les retransmettent :

- à leurs structures territoriales (ENP, CRF, unité de formation,...) ;
- aux services locaux de police (CDSF, DZCRS,...) ;
- aux SGAMI, pour les personnels affectés dans leurs services.

Pour les offres régionales de la Préfecture de Région Ile-de-France (PRIF) et des Préfectures d'Ile-de-France, la DZRFPN Paris Ile-de-France servira les services déconcentrés de la police nationale de petite et grande couronne. La préfecture de Police reçoit d'ores et déjà les offres de formation par la PRIF.

II – LE RECUEIL DES BESOINS

Le recensement des besoins en formation des agents du périmètre Police nationale exerçant des fonctions administratives, techniques et scientifiques s'effectue selon les modalités et les échéances précisées par la note DCRFPN du 25 septembre 2017 relative à la présentation du calendrier d'élaboration du Plan National de Formation (PNF).

1°) A l'échelon zonal

Les DZRFPN et les DTRFPN recueillent les besoins collectifs des services de police locaux de leur ressort géographique lors des dialogues bilatéraux de formation. Les besoins des services d'administration centrale pour leurs agents affectés en Ile-de-France sont recueillis par la DZRFPN Paris-Ile de France.

Ces informations sont formalisées dans les plans zonaux de formation (PZF) qui sont ensuite adressés au pôle anticipation, analyse, conseil (PAAC). Après analyse des demandes, les besoins non satisfaits en zones seront portés à la connaissance de la DFFATS.

2°) A l'échelon national

Au niveau central, le PAAC procède au recensement et à l'analyse des besoins collectifs identifiés par la direction générale de la Police nationale et par les directions des services actifs. Les éventuels besoins non satisfaits par l'offre de formation sont transmis à la DFFATS qui se charge, le cas échéant, de piloter les travaux de conception pédagogique.

Le recueil des expressions de besoins individuels de formation s'opère pour sa part du 1^{er} janvier au 31 mars dans le cadre de la campagne d'évaluation des personnels. Afin de faciliter l'enregistrement de ces expressions de besoins sous l'application Dialogue Web Formation, ce recueil s'appuie sur un formulaire type, joint à la présente note et téléchargeable sur le site intranet de la DCRFPN, qu'il conviendra de renseigner lors des entretiens professionnels.

Je vous remercie de bien vouloir communiquer ces informations aux référents formations placés sous votre autorité et je vous invite à faire connaître à la division des formations aux fonctions administratives, techniques et scientifiques (DFFATS) de ma direction les éventuelles difficultés que vos services pourraient rencontrer.

Le directeur central
du recrutement et de la formation
de la police nationale

Philippe LUTZ

DESTINATAIRES

- Monsieur le directeur des ressources et des compétences de la police nationale
- Madame la directrice, cheffe de l'inspection générale de la police nationale
- Madame le directeur central de la police judiciaire
- Madame la directrice de la coopération internationale
- Monsieur le directeur central de la sécurité publique
- Monsieur le directeur central de la police aux frontières
- Monsieur le préfet, directeur central des compagnies républicaines de sécurité
- Monsieur le chef du service de la protection
- Monsieur le chef du service recherche, assistance, intervention, dissuasion, chef des forces d'intervention de la police nationale
- Monsieur le chef du service central de la police technique et scientifique
- Monsieur le directeur de l'institut national de police scientifiques
- Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure de la police
- Monsieur le chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure
- Monsieur le préfet, directeur général de la sécurité intérieure
- Monsieur le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police de Paris
- Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur pour les zones de défense et de sécurité Est, Nord, Ouest, Sud, Sud-Est et Sud-Ouest
- Mesdames et Messieurs les chefs des secrétariats généraux pour l'administration de la police de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de La Réunion, de Mayotte, de la Polynésie-Française et de la Nouvelle-Calédonie

- Madame la sous-directrice du développement et des compétences
- Madame la sous-directrice des méthodes et de l'appui
- Monsieur le sous-directeur du recrutement et des dispositifs promotionnels
- Monsieur le sous-directeur des ressources et des moyens
- Madame le directeur zonal au recrutement et à la formation Paris-Ile de France
- Monsieur le directeur zonal au recrutement et à la formation Nord et directeur de l'ENP Roubaix
- Monsieur le directeur zonal au recrutement et à la formation Ouest
- Monsieur le directeur zonal au recrutement et à la formation Sud-Ouest
- Monsieur le directeur zonal au recrutement et à la formation Est
- Madame le directeur zonal au recrutement et à la formation Sud-Est
- Monsieur le directeur zonal au recrutement et à la formation Sud et directeur de l'ENP Nîmes



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Lognes, le 14 NOV. 2019

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DU RECRUTEMENT ET
DE LA FORMATION
DE LA POLICE NATIONALE

SOUS-DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DES COMPETENCES

DCRFPN/SDDC/PPF/DFFATS/N°
Affaire suivie par : Mme KUHN Patricia
☎ 01 60 37 11 90
E-mail : patricia.kuhn@interieur.gouv.fr

011065

Le directeur central du recrutement
et de la formation de la police nationale

à

Destinataires *in fine*

O B J E T : Diffusion des offres de formation destinées aux personnels administratifs, techniques et SIC affectés au sein du périmètre Police nationale.

P. JOINTE : Note DCRFPN/SDDC/PPF/DFFATS/N°3846 du 30 octobre 2017 relative aux formations destinées aux personnels du périmètre Police nationale exerçant des fonctions administratives, techniques et scientifiques.

Si le bilan social 2017 du ministère de l'Intérieur annonçait un taux d'agents formés par rapport aux effectifs relativement élevé (89 %), il faisait dans le même temps apparaître l'existence de disparités entre les différentes catégories de personnels. Ainsi, le pourcentage de formés atteint plus de 90 % pour les membres du corps d'encadrement et d'application de la Police nationale, alors qu'il s'élève respectivement à 47 et 43 % pour les femmes et les hommes de la filière administrative et 26 et 32 % pour les techniques et SIC.

Afin d'améliorer cette situation, la note en date du 30 octobre 2017, dont vous trouverez ci-joint une copie, identifiait les différents circuits de diffusion des offres de formation nationales (y compris celles organisées par le secrétariat général (SG) du ministère de l'Intérieur), communiquées par la DCRFPN aux DZRFNP et DTRFPN (pour leurs propres structures et les services locaux de police), aux directions des services actifs (pour les services centraux) et aux SGAMI (pour leurs agents).

Depuis lors, deux rapports successifs (rendus, l'un par l'IGA, l'autre par Monsieur Michel MOSIMANN, préfet chargé d'une mission de service public relevant du gouvernement) ont souligné les insuffisances des dispositifs actuels de formation pour les agents administratifs, techniques et SIC et ont formulé un certain nombre de préconisations.

S'agissant plus particulièrement de l'accès aux offres de formation, le préfet MOSIMANN a notamment insisté sur le rôle des échelons déconcentrés et sur "*leur responsabilité de mise à jour de leur plate-forme ou site intranet et leur obligation de diffusion des offres nationales ou déconcentrées*".

Dans le bilan social 2018, il est constaté une légère amélioration du nombre des personnels administratifs, techniques et SIC formés (de 1 à 6%, selon le sexe et la filière). Toutefois, les chiffres restent encore bien en deçà des taux relevés pour les personnels des corps actifs de la Police nationale et, cela malgré les chantiers engagés avec le secrétariat général sur la définition d'un process sur l'amélioration du circuit de diffusion de l'information, la plus grande offre des formations proposées aux personnels relevant du périmètre Police nationale sur des thématiques transversales voire la mutualisation de formations.

La division des formations aux fonctions administratives, techniques et scientifiques (DFFATS) de ma direction a d'ailleurs récemment constaté des défaillances dans les circuits de diffusion. En effet, dans le cadre de la mise en place de nouveaux dispositifs de formation (ex : DM029 – Mettre en place le télétravail dans son service, AY039 – GEREMI Module ADS et cadets de la République), ce service, constatant le faible nombre de réponses aux appels à candidatures, s'est trouvé dans l'obligation de solliciter directement les agents concernés qui avaient exprimé ce besoin de formation afin de leur permettre de participer aux stages proposés.

Différents interlocuteurs des services de formation ont mis en exergue l'absence de relais de l'information au plus près des agents dans les commissariats, au sein desquels les corps des personnels administratifs, techniques et SIC sont méconnus et leurs besoins en formation très peu identifiés. De même, il apparaît que les offres de formation ne sont pas systématiquement transmises, et ce pour des raisons obscures.

L'offre de formation est adressée sur des messageries fonctionnelles. L'acheminement des messages aux agents directement intéressés est effectué par les différents niveaux intermédiaires. Si un service n'assure pas la diffusion du message, les agents concernés par cette offre dans le cadre de leurs missions seront pénalisés.

Cette absence de diffusion est souvent due à une gestion défaillante des messageries dédiées à la transmission de l'offre de formation (boîte de réception saturée, adresse de messagerie non active et non supprimée, offres de formation perdues parmi d'autres messages et oubliées, oubli de destinataires...).

C'est pourquoi, il est indispensable de rappeler le rôle primordial des correspondants de formation (tant centraux que zonaux et/ou territoriaux) et des échelons hiérarchiques proches des agents. En dépit de leur charge de travail, **il est important qu'ils assurent, au quotidien, une meilleure diffusion des offres de stages.**

Enfin, il apparaît parfois la volonté de ne pas diffuser l'offre et de ne pas laisser l'agent postuler. De telles pratiques sont préjudiciables pour les agents, mais aussi pour les services. La diffusion de l'offre de stages vise, en effet, à répondre aux besoins exprimés lors des entretiens de formation par les agents soucieux d'élargir leurs compétences et par les chefs de service souhaitant améliorer la performance de leurs équipes. La satisfaction des besoins de formation des agents constitue la clef de voûte de l'élaboration du plan national de formation (PNF).

La division des formations aux fonctions administratives, techniques et scientifiques (DFFATS) de la DCRFPN est à votre disposition pour répondre aux éventuelles difficultés que vos services pourraient rencontrer (dcrfnp-sddc-ppf-dffats-sipap@interieur.gouv.fr).

Le directeur central
du recrutement et de la formation
de la police nationale

Philippe LUTZ

DESTINATAIRES

- Monsieur le préfet, directeur général de la sécurité intérieure
- Monsieur le directeur des ressources et des compétences de la police nationale
- Madame la directrice, cheffe de l'inspection générale de la police nationale
- Monsieur le directeur central de la police judiciaire
- Monsieur le directeur central de la sécurité publique
- Monsieur le directeur central de la police aux frontières
- Monsieur le préfet, directeur central des compagnies républicaines de sécurité
- Madame la directrice de la coopération internationale
- Monsieur le chef du service de la protection
- Monsieur le chef du service central de la police technique et scientifique
- Monsieur le général de corps d'armée, chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure
- Monsieur le chef du service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure
- Monsieur le chef du service recherche, assistance, intervention, dissuasion, chef des forces d'intervention de la police nationale
- Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure de la police

- Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur pour les zones de défense et de sécurité Est, Nord, Ouest, Sud, Sud-Est et Sud-Ouest
- Mesdames et Messieurs les chefs des secrétariats généraux pour l'administration de la police de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de La Réunion, de Mayotte, de la Polynésie-Française et de la Nouvelle-Calédonie